

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **20**

pouvoirs : **7**

OBJET :

**CIMETIÈRE DU
ROUVRAY –
CRÉATION D'UN
NOUVEL OSSUAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2026-03

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

En matière funéraire, il existe, au sein du cimetière communal du Rouvray, deux ossuaires (Rouvray et Saint Barthélémy) et un dépositaire pour les dépôts provisoires de cercueils.

L'ossuaire de Saint-Barthélémy est complet depuis de nombreuses années.

L'ossuaire du Rouvray, plus récent, situé dans le carré 2 après l'emplacement 1314, regroupe les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon. Cet ossuaire existant est désormais complet.

Par ailleurs, au cimetière du Rouvray, le monument funéraire communal situé dans le carré 5 entre l'emplacement n°98 et 99, appelé dépositaire, destiné à recevoir provisoirement les cercueils en attente d'inhumation faute de place, est vide. Compte tenu de sa grande superficie, il est proposé d'en changer l'usage et d'en faire un ossuaire.

La destination nouvelle de ce monument funéraire s'inscrit dans l'obligation de remettre désormais les restes des corps inhumés ayant fait l'objet d'un relèvement, dans un reliquaire en bois, en un lieu adapté (ossuaire).

Un nouveau dépositaire, non obligatoire, pourra être mis en service prochainement au sein du cimetière du Rouvray.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette transformation de l'actuel dépositaire du cimetière du Rouvray en ossuaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-4 et R.2223-5, R.2223-6, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

Vu la Loi n°2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18 ;

Vu le présent exposé ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente aux défunts, par respect pour leur mémoire et à leurs restes mortels, lors de la reprise de fosses en terrain commun à l'expiration du délai de rotation ou de la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires, centenaires ou perpétuelles ayant fait l'objet, soit d'une reprise à l'issue d'un non-renouvellement dans les deux années de leur échéance, soit d'une procédure de reprise pour état d'abandon conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***CONSTATE que l'ossuaire du Rouvray, situé dans le carré 2 après l'emplacement 1314, regroupant les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon, est désormais complet et fermé ;***

- **APPROUVE la transformation du monument, situé dans le carré 5 entre l'emplacement n°98 et 99 au sein du cimetière du Rouvray, appelé dépositaire et destiné à recevoir provisoirement les cercueils en attente d'inhumation, en ossuaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE